

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS HUMAINS

OBJECTIF

La présente politique définit les principes des droits de l'homme appliqués au sein d'Entegris, Inc. et de ses filiales (« Entegris », « nous », « nos » ou « notre »). La mise en place de nos [valeurs PACE](#) et notre [Code de déontologie](#) vise à prévenir les atteintes envers les droits fondamentaux des hommes dans ses activités.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Entegris s'engage à reconnaître et à respecter les droits humains dans tous les pays dans lesquels elle est présente. Nous respectons les lois nationales et les traités internationaux applicables en matière de droits humains, de droits sociaux et de droits du travail sur tous nos sites de production et nous respectons la souveraineté des nations à travers le monde. Entegris entend traiter avec des clients, des fournisseurs et des entrepreneurs qui partagent notre engagement envers les droits de l'homme.

Comme le prévoit notre [Cadre de responsabilité sociale de l'entreprise](#), nous nous engageons à assurer la sécurité de nos collaborateurs, de nos clients et de nos partenaires commerciaux et nous veillons à exercer nos activités en adoptant un comportement éco-responsable afin de préserver les ressources naturelles de la planète. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adhèrent aux meilleures pratiques de l'industrie, répondent aux exigences internationales et qu'ils gèrent leurs activités en accord avec les valeurs d'Entegris. Nous nous engageons à être une entreprise de premier ordre qui respecte les normes éthiques les plus strictes, à traiter les personnes avec respect et dignité, quels que soient leurs origines et à offrir à nos collaborateurs des possibilités de formation et de développement, tant sur le plan professionnel que personnel. Veuillez consulter nos objectifs à l'horizon 2030 pour les objectifs quantitatifs que nous avons établis et que nous cherchons à atteindre.

Tous nos employés sont tenus de se conformer aux principes énoncés dans cette politique et à notre code de déontologie, qui sont disponibles sur notre site internet, communiqués en interne et partagés en externe avec les parties concernées. La direction aidera les collaborateurs à comprendre et à interpréter cette politique. Entegris prend ces normes très au sérieux. Le non-respect de nos collaborateurs peut entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

DIVERSITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Entegris soutient, encourage et valorise la diversité sur notre lieu de travail, ainsi que chez nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Nous offrons l'égalité d'accès à l'emploi à tous les candidats et employés. Nous nous engageons à respecter toutes les législations des pays où nous sommes en activité. Nous ne pratiquons aucune discrimination sur la base d'une appartenance ou non à une prétendue race, ethnie ou nation, de la religion, de la croyance religieuse, du sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental, de l'état de santé, des caractéristiques génétiques, du statut militaire et ancien combattant, de la grossesse, du genre, de l'expression du genre, de l'identité du genre, de l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi, la réglementation ou l'ordonnance locale.

INTERDICTION DE HARCÈLEMENT

Entegris considère que le harcèlement, la discrimination et les représailles sont injustes, nuisent à notre environnement de travail et ces comportements de la part des responsables, des collaborateurs ou des fournisseurs ne seront pas tolérés. Entegris s'engage à procurer un environnement de travail sans harcèlement sexuel ni harcèlement fondé sur des facteurs tels quel'appartenance ou non à une prétendue race, l'ethnie ou nation, la religion, la croyance religieuse, le sexe, l'âge, le handicap physique ou mental, l'état de santé, les caractéristiques génétiques, le statut militaire et ancien combattant, la grossesse, le genre, l'expression du genre, l'identité du genre, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi, le règlement ou l'ordonnance locale.

HEURES DE TRAVAIL ET SALAIRE MINIMUM

Nos rémunérations et avantages sociaux se veulent compétitifs. Entegris verse aux employés au moins le salaire minimum et les majorations pour les heures supplémentaires requises par la loi et les conventions collectives de travail et, si ces lois ou accords ne s'appliquent pas, des salaires conformes aux pratiques du marché. Nos niveaux de rémunération concurrentiels sont basés sur les descriptifs de poste et sont indépendants du sexe, de l'âge, de l'origine ethnique ou d'autres caractéristiques ou croyances personnelles.

Nos heures de travail ne doivent pas dépasser le maximum autorisé par la législation locale. De plus, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine. Entegris veille à ce que ses employés ne travaillent pas plus de 6 jours consécutifs sans au moins un jour de repos. Entegris attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à ces attentes.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Dans de nombreux endroits où nous exerçons nos activités, les employés ont le droit de s'associer librement ou non à des organisations tierces telles que des syndicats, ainsi que le droit de négocier ou non collectivement, conformément aux lois locales. Même si nous pensons que les employés n'ont nullement besoin qu'une tierce partie s'interpose entre eux et Entegris, nous respectons ces droits.

Nous nous engageons à traiter nos employés avec dignité et respect et à créer un environnement de communication ouverte où les employés peuvent exposer à leurs responsables leurs idées, préoccupations ou problèmes liés à leur environnement professionnel et les aborder ensemble. Nous encourageons nos employés à partager leurs idées, préoccupations ou suggestions dans un environnement de coopération et de travail d'équipe. Nous pensons qu'un tel dialogue donne du sens au travail et contribue à la qualité du travail.

PRÉVENTION DE LA TRAITE HUMAINE

Entegris ne recourt pas et ne recourra pas au travail forcé, à la servitude pour dettes, au travail forcé, au travail carcéral involontaire, à l'esclavage ou au trafic d'êtres humains dans le cadre de ses activités et ne tolérera pas un tel travail dans sa chaîne d'approvisionnement. Veuillez consulter notre Déclaration de divulgation de la loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement pour plus d'informations. En outre, nous interdisons les traitements sévères ou inhumains, y compris les châtiments corporels ou la menace de châtiments corporels.

TRAVAIL DES ENFANTS

Entegris s'interdit d'employer toute personne âgée de moins de 16 ans à quelque poste que ce soit, et les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux, d'heures supplémentaires ou de travail de nuit. Entegris attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à ces attentes.

TRAVAIL FORCÉ

Entegris s'interdit de conserver les documents originaux des employés (tels que les pièces d'identité, les passeports ou les permis de travail émis par le gouvernement), à moins que les employés ne nous demandent volontairement de les conserver en toute sécurité, ou lorsque la loi l'exige, et nous ne refuserons pas l'accès à ces documents.

Nous n'autorisons pas les employés à payer des frais de recrutement ou d'autres frais connexes afin d'obtenir un emploi, car cette pratique peut avoir pour conséquence de contraindre les employés à travailler afin de rembourser les dettes contractées dans le cadre de l'obtention d'un emploi. Si dans ce cadre, un employé s'est vu imposer des frais, ces honoraires lui seront remboursés.

MINERAIS DU CONFLIT

Entegris s'engage à un approvisionnement responsable en « minerais provenant de zones de conflit » tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Veuillez consulter notre [Politique sur les minerais du conflit](#) pour plus d'informations.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET SÛRETÉ ENVIRONNEMENTALES

Entegris s'engage à mener ses activités de manière à protéger l'environnement et à garantir un lieu de travail sécurisé et sain à ses employés, visiteurs, entrepreneurs, communautés et autres parties prenantes. Veuillez consulter la [Politique mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité d'Entegris](#) pour plus d'informations.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET DE RECOURS

Nous avons mis en place des processus formels de réclamation et de recours pour permettre à quiconque, y compris les employés, les employés de nos fournisseurs et d'autres parties prenantes externes, de signaler les problèmes de droits de l'homme par le biais de notre [portail de signalement des incidents d'ordre éthique](#). Quiconque pense qu'il y a peut-être eu une violation de cette politique doit le signaler via ce canal. Les allégations feront l'objet d'une enquête rapide et nous prendrons des mesures pour atténuer tout impact négatif sur les droits de l'homme.

ADMINISTRATION

Le vice-président principal, avocat général, responsable de la conformité et secrétaire ont la responsabilité globale de l'administration de cette politique, du code éthique des affaires et du suivi approprié des violations signalées. Cette politique sera révisée annuellement. Les ressources humaines et les superviseurs/responsables à tous les niveaux sont chargés de faire respecter cette politique et doivent soutenir pleinement les efforts d'Entegris afin de créer un environnement de travail respectueux, équitable et sécurisé et adopter un comportement en conséquence et prévenir en cas de non-respect de cette politique. Les superviseurs et responsables de l'environnement, de la santé et de la sécurité à tous les niveaux sont responsables du respect des règles définies dans cette politique, du soutien de nos efforts pour maintenir un environnement de travail sécurisé, de l'adoption d'un comportement approprié et du signalement de la non-conformité à ces éléments de cette politique.